



**MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE
ASSOCIATIVE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CREPS CENTRE-VAL DE LOIRE

48 avenue du Maréchal Juin

18000 BOURGES



Règlement de la Consultation

- RC -

Objet du marché :

**Marché public de fournitures et de prestations de service :
« Maintenance technique des équipements au CREPS Centre-Val de
Loire »**

Date et heure limite de réception des offres :

Mardi 6 mai 2025 à 12 heures

Date d'envoi de la publicité :

Mercredi 19 mars 2025

Le présent document comporte 8 pages numérotées de 1 à 8.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – Objet du marché.....	3
1.1. Type du marché	3
1.2. Objet du marché.....	3
1.3. Décomposition en lots	3
1.4. Variantes	3
1.5. Durée du marché.....	3
ARTICLE 2 – Conditions de la procédure	3
2.1. Modifications de détail au dossier de consultation.....	3
2.2. Délai de validité des offres	4
2.3. Date limite de réception des offres	4
2.4. Délais d'exécution	4
2.5. Modifications et compléments à apporter au CCAP et au CCTP.....	4
ARTICLE 3 – Retrait du dossier de consultation	4
ARTICLE 4 – Présentation des offres.....	4
4.1. Les documents relatifs à la candidature.....	4
4.2. Les documents relatifs à l'offre	6
4.3. Composition du mémoire technique	6
ARTICLE 5 – Fixation des prix.....	6
ARTICLE 6 – Conditions d'envoi des offres.....	6
ARTICLE 7 – Jugement des offres.....	7
ARTICLE 8 – Renseignements complémentaires.....	8

ARTICLE 1 – Objet du marché

1.1. Type du marché

La procédure de consultation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert prévu à l'article L 2124-2 du Code de la commande publique.

1.2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la maintenance technique de niveau 1 à 3 des équipements du site du CREPS Centre-Val de Loire, situé 48 avenue du Maréchal Juin à BOURGES.

1.3. Décomposition en lots

Le marché sera décomposé en 5 lots :

- lot n°1 : chauffage, climatisation, ventilation et désenfumage ;
- lot n°2 : plomberie, sanitaire ;
- lot n°3 : courants forts (HTA, TGBT, armoires électriques, éclairages) ;
- lot n°4 : courants faibles ;
- lot n°5 : portes et portails automatiques.

1.4. Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

1.5. Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée d'**une année à compter du 1^{er} septembre 2025**.

Il est renouvelable par reconduction tacite, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans.

Cependant, et par dérogation aux dispositions de l'article R 2112-4, alinéa 2 du Code de la commande publique, le titulaire du marché pourra s'opposer à sa reconduction annuelle s'il en informe le pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée au moins **six mois** avant la date prévisionnelle de reconduction du marché, cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 2 – Conditions de la procédure

2.1. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des propositions.

2.3. Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au **mardi 6 mai 2025, à 12h00.**

2.4. Délais d'exécution

Le début d'exécution du marché est fixé au : **1^{er} septembre 2025.**

2.5. Modifications et compléments à apporter au CCAP et au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications aux CCAP et CCTP du marché.
Les compléments à y apporter sont précisés dans ces documents.

ARTICLE 3 – Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est constitué des documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC) ;
- l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes, dont le cadre de décomposition des prix ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et annexes.

Les soumissionnaires devront avoir impérativement visité le site et les installations existantes, dont ils seront réputés avoir pris connaissance exhaustive.

Chaque soumissionnaire sollicitera Madame Amanda SABATINI, Gestionnaire (tél : 02 48 48 06 01 ou 02 48 48 01 44), afin de convenir d'une date de visite. Une seule visite par soumissionnaire sera organisée. Elle devra se dérouler sur l'une des journées suivantes : jeudi 3, 10 et 24 avril 2025, sur un créneau de 9 heures à 12 heures.

Une attestation de visite sera remise aux candidats ; celle-ci devra impérativement être jointe à l'offre présentée par le candidat en réponse à la présente consultation.

ARTICLE 4 – Présentation des offres

Le dossier à remettre par les soumissionnaires comprendra les pièces suivantes :

4.1. Les documents relatifs à la candidature

A)

- Lettre de candidature (DC1).
- Déclaration du candidat (DC2).
- Le cas échéant, déclaration de sous-traitance DC4.
- Le cas échéant, la copie du jugement pour les candidats en redressement judiciaire.
- Présentation générale (chiffre d'affaires annuel, effectifs) et références significatives du candidat dans des marchés similaires avec contacts vérifiables pour les 3 dernières années.
- Pouvoir (si la personne qui signe le marché n'est pas la personne habilitée à engager la société).
- Attestations d'assurances en cours de validité.
- L'extrait K Bis ou tout document équivalent.
- L'attestation de visite du site.
- Des renseignements permettant d'évaluer les capacités techniques du candidat, notamment des certificats de qualification (OPQCB, QUALIFELEC, etc.) en cours de validité (datant de moins d'un an) :
 - o 5513 Maintenance d'installations thermiques (technicité supérieure).
 - o 5523 Maintenance d'installations de climatisation (technicité supérieure).
 - o 5533 Exploitation sans garantie totale d'installation de toute importance (technicité supérieure).
 - o 5554 Gestion d'équipements de production et de transport d'énergie calorifique ou frigorifique.
 - o 5562 Maintenance des appareils individuels de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire et VMC gaz associée.
 - o 5452 Nettoyage des réseaux aérauliques de grandes cuisines (technicité confirmée).

Ou

B)

- Document Unique de Marché Européen (DUME) – format XML - complété des éléments exigés au A) qui ne figureraient pas dans le DUME.

La signature pour l'ensemble des documents (à l'exception du DUME, qui ne requiert pas de signature) est obligatoirement originale ou électronique. Le reste du document peut être une copie faite au préalable.

Il est rappelé que les articles L 2141-1 à L 2141-14 du Code de la commande publique listant les motifs d'exclusion des candidats, s'appliquent.

De plus, conformément à l'article R 2143-8 du Code de la Commande Publique, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu qu'à la condition que celui-ci produise, dans un délai imparti, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Cette obligation sera satisfaite par la production des photocopies auto-certifiées conformes des certificats fiscaux et sociaux, c'est à dire les certificats de la liasse n°3666 des services du Trésor et des Impôts et attestation URSSAF ou état annuel des certificats reçus, ainsi que les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D.8222-5, D. 8222-7 et D 8222-8 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail attestant qu'il n'a pas recours au travail dissimulé.

4.2. Les documents relatifs à l'offre

- l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes, complété, paraphé, daté et signé par le représentant qualifié ayant vocation à être titulaire du marché :
 - o le cas échéant (sous-traitance), l'annexe 1 de l'AE complétée ;
 - o dans tous les cas, l'annexe 2 (cadre de décomposition des prix et ses annexes) de l'AE complétée ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), accepté sans modification et paraphé ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes, accepté sans modification et paraphé ;
- le mémoire méthodologique.

4.3. Composition du mémoire méthodologique

Le mémoire méthodologique justificatif des dispositions que le candidat propose d'adopter pour l'exécution des prestations, inclut et présente dans le même ordre et dans un unique chapitre, chacun des points suivants :

- **L'organisation générale (moyens et organisation proposés)** : le candidat définira les moyens humains et matériels qu'il envisage pour l'exécution des prestations. Il précisera les effectifs, la qualification et le rôle de chaque employé ainsi que le nombre d'heure total nécessaire à la réalisation du marché.
- **La clause environnementale** : les conditions d'exécution du marché devront comporter des éléments à caractère environnementaux tels que définis dans le CCTP.
- **L'organisation des astreintes** : moyens et organisation proposés pour garantir la présence, sur le site, du personnel défini dans l'organisation générale.
- **La veille technologique et réglementaire** : dispositions mises en place (moyens et outils) pour assurer la veille technologique et réglementaire.

Important : la non-production d'un des documents ci-dessus exigés ou une offre parvenue hors délai entraîneraient le rejet de l'offre.

ARTICLE 5 – Fixation des prix

Les prix proposés sur l'Acte d'Engagement seront exprimés en Euros et en valeur toutes taxes comprises (TTC) ; ils indiqueront, pour chaque somme, le montant hors taxes (HT) et le taux de TVA appliqué. Le marché est traité à prix global forfaitaire. Le prix figurant à l'acte d'engagement est réputé établi à valeur septembre 2025.

ARTICLE 6 – Conditions d'envoi des offres

Les offres doivent uniquement être transmises par voie électronique, sur le profil acheteur du CREPS Centre-Val de Loire, sur le site suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les modalités de transmission des plis et de signature électronique sont précisées sur le site.

Les formats autorisés pour la transmission électronique des plis sont les suivants : .doc, .docx, .pdf, .xls, .xlsx.

Les éléments de la candidature et de l'offre sont présentés sur un seul fichier.

Les offres devront impérativement parvenir avant la date limite indiquée à l'article 2.3.

Les offres remises dans les délais prescrits ne pourront être ultérieurement ni reprises, ni modifiées.

Seul le candidat dont l'offre est retenue devra signer les documents du marché, au moyen d'un certificat de signature électronique DE NIVEAU 3 OU 4 conforme au règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur ; les formats de signature sont XAdES, CAAdES ou PAdES tels que mentionnées aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Les éléments de la candidature et de l'offre sont présentés sur un seul fichier.

Seul le candidat dont l'offre est retenue devra signer les documents du marché.

Les candidats sont informés que le dépôt de leur offre (offre financière, autres annexes financières) vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué, aux conditions de l'offre transmise : tout défaut de signature, retard ou réticence exposera le candidat auteur de l'offre retenue à une action en responsabilité.

Les offres remises dans les délais prescrits ne pourront être ultérieurement ni reprises, ni modifiées.

ARTICLE 7 – Jugement des offres

Les candidatures seront sélectionnées en application des articles R 2144-1 à R 2144-7 du Code de la Commande Publique.

L'examen et le jugement des offres seront effectués par le pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues aux articles R 2152-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, le CREPS Centre Val-de-Loire tiendra compte, par ordre de priorité décroissante, des critères suivants :

- 1- Qualité technique des prestations proposées (60 %), jugée sur la base du contenu du mémoire méthodologique.
- 2- Prix des prestations (40 %).

En cas de contradiction constatée dans une offre entre le prix unitaire et son détail, les indications portées en lettres sur l'Acte d'Engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui

seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Toutefois, si le candidat concerné était susceptible d'être retenu, il serait invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ; en cas de refus, son offre serait jugée non cohérente et donc, éliminée.

La notification des résultats sera communiquée à tous les candidats et au candidat retenu par voie électronique.

ARTICLE 8 – Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique pourront être demandés sur le profil acheteur du CREPS Centre-Val de Loire, sur le site suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Les questions des candidats devront parvenir au plus tard le vendredi 25 avril 2025.

Une réponse commune sera adressée à tous les candidats par ce même biais, au plus tard 7 (sept) jours avant le terme de la consultation.